

## Parc éolien de la plaine du Tors

### Réponses aux questions de l'avis du Bureau des Sites et des Paysages de la DREAL Haute-Normandie

L'Herbe à Rue, rédaction Laurence Roy, 25 juin 2020 (excepté remarque N°10)

#### Remarque 1 DREAL :

##### **Volet paysager de l'étude d'impact**

##### **Choix de localisation**

*En conclusion, ce projet se localisant dans un secteur à enjeux paysagers, **il est essentiel de préciser comment le choix de localisation a été effectué**, comme indiqué lors de la réunion de cadrage du 8 janvier 2019, et ce, en lien avec les parcs existants, ou ceux en cours de réalisation, situés à proximité du projet, afin de s'assurer d'une cohérence d'ensemble aux différentes échelles d'analyse. **Ce qui ne figure pas dans le volet paysager, seules les évolutions de l'implantation des éoliennes ont tenu compte des enjeux paysagers dans les variantes présentées (sous la forme de préconisations).***

#### Réponse L'Herbe à Rue :

La réponse figure sous forme d'un complément au volet paysager de l'étude d'impact inséré à **la page 8**, en propos introductif intitulé « Le choix du secteur d'implantation » qui reprend les éléments principaux du point de vue paysager.

#### Remarque 2 DREAL :

##### **Volet paysager de l'étude d'impact**

##### **Analyse paysagère**

*Si les enjeux généraux en termes de méthode et d'analyse sont bien explicités et illustrés, une carte indiquant les parcs éoliens existants compléterait celle relative aux équipements que constituent les réseaux de distribution d'électricité (page 12) et en référence à la page 14. (...)  
La carte n'est présentée qu'en page 46, alors que la présence d'éoliennes caractérise aussi la zone d'implantation et le périmètre d'étude éloigné.*

#### Réponse L'Herbe à Rue :

Le chapitre sur les parcs éoliens a été déplacé après le chapitre sur les réseaux de distribution d'électricité, en **page 14** du volet paysager de l'étude d'impact.

#### Remarque 3 DREAL :

##### **Volet paysager de l'étude d'impact**

##### **Analyse paysagère**

*La mention des parcs accordés non construits de Tôtes et de la plaine de Létantot manque dans les descriptions des horizons (page 15).*

**Réponse L'Herbe à Rue :**

La réponse figure sous forme d'un complément au volet paysager de l'étude d'impact inséré à la **page 18**.

**Remarque 4 DREAL :**

**Volet paysager de l'étude d'impact**

**Analyse paysagère**

*Les sensibilités paysagères des affluents de la Saône mériteraient d'être précisés, afin de savoir à compter de quelle distance de recul les effets de surplomb sont inexistantes, de même pour la vallée de la Varenne.*

**Réponse L'Herbe à Rue :**

La réponse figure sous forme d'un complément au volet paysager de l'étude d'impact inséré à la **page 23**.

**Remarque 5 DREAL :**

**Volet paysager de l'étude d'impact**

**Analyse paysagère**

*L'appréciation de la sensibilité de la forêt d'Eawy semble à modérer : « ne présente pas de secteurs sensibles vis-à-vis de l'installation de projets éoliens ». A titre illustratif des enjeux, l'ex schéma régional éolien avait posé un principe général de protection des vallées et des boisements.*

**Réponse L'Herbe à Rue :**

La réponse figure sous forme d'un complément au volet paysager de l'étude d'impact inséré à la **page 29**.

**Remarque 6 DREAL :**

**Volet paysager de l'étude d'impact**

**Analyse paysagère**

*Si les parcs éoliens existants sont mentionnés, il manque une analyse de leurs enjeux paysagers en lien avec leurs hauteurs et leurs caractéristiques d'implantation :*

- *Pour ceux situés à moins de 5/7km, très souvent visibles conjointement, il convient de les considérer à terme comme formant un ensemble avec le projet de parc éolien (4 parcs - cf page 47).*
- *Pour ceux situés de 7/8 km à 20 km, l'espace de respiration entre eux et le projet permet de les percevoir comme des éléments distincts, mais une vigilance sera nécessaire pour éviter les effets d'encerclement.*

**Réponse L'Herbe à Rue :**

La réponse figure sous forme d'un complément au volet paysager de l'étude d'impact inséré à la **page 14**.

#### Remarque 7 DREAL :

##### **Volet paysager de l'étude d'impact**

##### **Analyse paysagère**

**La zone d'influence visuelle calculée n'est pas aisée à comprendre, car la distinction des différentes couleurs représentant les visibilitées n'est pas perceptible.**

#### Réponse L'Herbe à Rue :

La carte de la ZIV a été modifiée pour une meilleure compréhension, elle figure en **page 56** du volet paysager de l'étude d'impact. La méthode d'analyse utilisée est précisée en page 55.

#### Remarque 8 DREAL :

##### **Volet paysager de l'étude d'impact**

##### **Analyse paysagère**

*D'une façon globale, les impacts dans les sites sont plutôt sous-estimés :*

- *Domaine de Bretteville : impact estimé « faible », le terme de « modéré à fort » semblerait plus adapté (cf page 67)*
- *Site inscrit et site classé de la vallée de la Vienne : enjeu estimé « modéré » (pages 72, 74 et 76), alors que la sensibilité avait été considérée comme forte dans l'état initial*
- *Site inscrit château de Varenville, enjeu estimé « modéré ».*

#### Réponse L'Herbe à Rue :

Notre méthodologie fonctionne selon trois étapes. L'estimation de la sensibilité du site qui estime les qualités intrinsèques d'un site en fonction de son intérêt patrimonial, sa fréquentation, sa qualité paysagère. A partir de la sensibilité, nous estimons les enjeux liés au projet. Les enjeux sont une mise en perspective de la sensibilité du site par rapport au projet de parc éolien soit la ZIP et une hauteur maximum.

A partir de ces enjeux nous déterminons les impacts ou incidences, principalement issus des photomontages qui permettent d'apprécier les impacts réels du projet sur le site étudié.

Page 59 et 75, nous présentons les niveaux d'enjeux ou perception sur les sites classés ou inscrits. Les niveaux d'impacts sont présentés en fin de document (synthèse des impacts p.233).

Il est normal que les niveaux évoluent entre la sensibilité, les enjeux et les incidences.

#### **Le domaine de Bretteville-Saint-Laurent**

Le domaine de Bretteville-Saint-Laurent est classé depuis 1992. Les éléments classés sont le château, les jardins, la cour d'honneur et l'avenue plantée.

L'enjeu a été qualifié de faible, car des perceptions de la zone d'implantation potentielle (ZIP) sont possibles uniquement depuis les abords du domaine, dans la partie Nord et non depuis le château en lui-même et uniquement sur quelques points de vue (voir conclusion intermédiaire sur la perception

de la ZIP depuis les monuments historiques p.59 et 60). Le parc éolien en projet n'est pas dans l'axe de la perspective du château. Il est situé à 9 km du monument historique. Les perceptions sont donc atténuées par la distance.

Le photomontage n°47 a été réalisé pour mesurer l'impact du projet éolien depuis le monument historique de Bretteville-Saint-Laurent.

L'impact du projet éolien de la Plaine du Tors a été qualifié de négligeable, depuis les abords du monument historique pour plusieurs raisons.

D'une part, le projet éolien n'augmente pas la part d'horizon occupée par des éoliennes. Les éoliennes du projet occupent une emprise équivalente à celles des parcs de Tôtes et de Létantot, autorisés et non construits, mais représentés sur les photomontages. D'autre part, seul le tiers supérieur des éoliennes est visible. Seules les pales dépassent de l'horizon.

Le photomontage 47 réalisé depuis les abords du domaine de Bretteville-Saint-Laurent est présenté en page 214 du volet paysager de l'étude d'impact.

### **Le site inscrit et les sites classés de la vallée de la Vienne**

La vallée de la Vienne est protégée pour son caractère pittoresque. La sensibilité est considérée comme forte du caractère patrimonial de la vallée doublée de son ouverture au public et sa fréquentation importante. Les enjeux sont eux faibles car la perception de la ZIP est peu importante. Les niveaux d'impact sont modérés (coteau Nord) à faibles suivant les perceptions possibles du parc à différents points de vue.

Les enjeux ont été qualifiés comme étant modérés, car les secteurs concernés par des vues sur le projet éolien sont essentiellement situés sur le plateau et non dans la vallée en elle-même. De nombreux filtres végétaux (boisements, haies arborées) s'intercalent entre le projet et la vallée. La ZIP est située à plus de 2,5 km du fond de vallée et les enjeux de surplomb sont faibles comme présentés dans le cadre de la coupe réalisée p 23.

Quelques vues très partielles sont possibles depuis le rebord de plateau, pour le site de Saint-Mards, au niveau de parcelles agricoles privatives, donc ayant une très faible fréquentation.

Le photomontage n° 32 (page 184) a été réalisé à partir d'une vue prise dans la perspective du château de Sainte-Geneviève-en-Caux, qui est localisé sur le versant Nord de la vallée. Il montre une faible visibilité du projet éolien, avec un niveau d'impact considéré comme modéré.

Le photomontage 33 (page 186) a été réalisé à partir d'une vue prise depuis la RD 23, au niveau du site classé de Saint-Mards. Le projet éolien n'est pas visible depuis le fond de vallée.

Le photomontage n° 34 (page 188) a été réalisé à partir d'une vue prise depuis le secteur de plateau concerné par des vues sur le projet. La RD 927 est une route fréquentée localement. Le niveau d'impact du projet éolien a été considéré comme faible. En effet, les masses arborées de la vallée qui émergent et bordent les coteaux, créent un filtre à la perception des éoliennes du projet.

Le photomontage n° 38 (page 196), a été réalisé à partir d'une vue prise depuis la RD 927 au niveau du site inscrit de la vallée de la Vienne, à proximité de la ferme de Socquentot. Le niveau d'impact a été considéré comme faible. En effet, le parc éolien à l'étude, est en grande partie dissimulé par le clos-masure de la ferme de Socquentot.

## **Le site inscrit du château de Vareville**

Dans l'analyse paysagère, le niveau d'enjeu a été considéré comme modéré. En effet, les parties exposées du site sont essentiellement agricoles et sont très peu fréquentées. De plus, ces secteurs sont déjà exposés à des vues sur les parcs éoliens de Saint-Pierre-Bénouville.

Le photomontage n° 42 (page 204), a été réalisé à partir d'une vue prise depuis la route du hameau de Vareville, qui passe en limite Sud du site inscrit du parc du château de Vareville. Le projet éolien à l'étude est situé de ce point de vue à 7,7 km. Ici aussi, le niveau d'impact a été considéré comme faible.

### **Remarque 9 DREAL :**

#### **Volet paysager de l'étude d'impact**

##### **Analyse paysagère**

**Les préconisations pour la prise en compte des enjeux paysagers sont intéressantes, mais incomplètes, car seules les lignes d'implantation sont analysées. Or, les dimensions des éoliennes jouent également un rôle important pour garantir une cohérence du futur parc avec les parcs existants voisins :**

- *au nord, dans une très forte proximité : le parc des Marettes : Nordex N90/R80 hauteur de mat 80 m et hauteur totale 125 m ; le parc de la Plaine de Beaunay : Nordex N100 /R80 hauteur de mat 80m et hauteur totale de 130 m,*
- *au sud-est, le parc de Tôtes : VESTAS V110, hauteur de mat 102 m et le parc de la Plaine de Létantot V117 hauteur de mat 92 m.*

*La hauteur projetée de 150 m se distinguera fortement des éoliennes proches qui sont d'une hauteur de 125 m et 130 m. Il conviendra de choisir un modèle dont la hauteur soit plus en mesure d'assurer une cohérence.*

*En ce qui concerne la ligne d'implantation, le principe est mis en avant de ne pas avoir « de confusion de lecture » entre les différents parcs existants et à créer. Au contraire, il semble que concevoir un ensemble, notamment avec les parcs les plus proches (parcs des Marettes et de la Plaine Beaunay), disposés selon des lignes d'implantation qui s'appuient également sur les vallées, constitue le moyen de construire un paysage éolien cohérent. La notion de « respiration » évoquée entre deux parcs n'est pas applicable quand la distance est de 300 m. Dans ce cas, il vaut mieux envisager la continuité pour éviter l'effet désordre donné par un intervalle qui va paraître irrégulier. Le projet doit donc tendre vers une implantation suivant une ligne continue avec un rythme d'implantation le plus régulier possible, et des objets similaires, notamment en termes de hauteur.*

La réponse figure sous forme d'un complément au volet paysager de l'étude d'impact inséré de la **page 113 à 116 (étude d'une variante supplémentaire) et un paragraphe a été ajouté page 109.**

### **Remarque 10 DREAL :**

#### **Volet paysager de l'étude d'impact**

##### **Analyse paysagère**

**Les préconisations pour la prise en compte des enjeux paysagers**

*(...) Dans cette intention, l'implantation d'une éolienne supplémentaire aurait pu être étudiée dans la partie nord de la ZIP, tout en s'assurant que cela ne crée pas de saturation visuelle pour Beaumont.*

Réponse apportée à la **page 8** du volet paysager

Pour mémoire, la distance relevée entre l'éolienne la plus au sud du parc existant de Saint-Pierre-Bénouville, et E1 appartenant au parc éolien de la plaine du Tors est de 1000m.

Différents critères ont justifié cet éloignement.

### **Une attention particulière impulsée par les éléments de pré diagnostic et du SRE**

Le pré-diagnostic réalisé par Aise Environnement indique qu'il serait souhaitable d'éloigner le projet des parcs éoliens existants ou en projet au Nord de la zone d'étude. Aise s'appuie sur la lecture du SRE Haut-Normand indiquant : « Cette partie du territoire de la Seine-Maritime peut être considérée comme saturée et un accroissement du nombre de parcs risque de présenter des effets cumulatifs néfastes au cadre de vie des habitants, aux paysages et à la biodiversité. »

De fait, le choix a été fait de ne pas générer d'effet barrière et de laisser un espace de respiration.

### **Une concertation avec les acteurs locaux**

Le choix de cette respiration s'est vu confirmé en 2018 par la concertation avec l'acteur éolien déjà présent sur la zone -Kallista Energy- ainsi que la Municipalité de Val-de Saône. En effet, vu les parcs déjà construits, leur fonctionnement, la volonté d'extension à l'étude par Kallista Energy d'une part et une rencontre avec Mr le Maire de Val-de-Saône réalisée durant le mois de décembre 2018, SEIDER a fait le choix raisonnable de privilégier le secteur sud de la zone d'étude. L'acceptabilité locale et la concertation étant un des piliers d'un parc éolien réussi.

### **Une dimension environnementale**

Afin de ne pas gêner les axes de migration, l'éloignement du parc de la Plaine du Tors des parcs existants permet de laisser un espace de respiration suffisant pour laisser les oiseaux migrateurs passer en limitant le dérangement. Cette dimension écologique a également été prise en compte dans le choix de l'implantation.

### **Remarque 11 DREAL :**

#### ***Volet paysager de l'étude d'impact***

#### ***Analyse paysagère***

#### ***Les préconisations pour la prise en compte des enjeux paysagers***

*Les lignes de force du paysage prises en considération sont les vallées. Cependant, les haies, les alignements et les bosquets sont très importants sur le plateau, comme l'illustre la photo de couverture du volet paysager de l'étude d'impact. De plus, les photomontages montrent combien ces éléments peuvent créer des liens ou des écrans, être structurants et participer à l'intégration des éoliennes dans le paysage. Or, ils ne sont pas mis en évidence dans l'analyse. C'est pourquoi leur repérage sur une photo aérienne ou une carte de l'ensemble de la ZIP devra être ajouté.*

### **Réponse L'Herbe à Rue :**

La réponse figure sous forme d'un complément au volet paysager de l'étude d'impact inséré à la page 19.

### **Remarque 12 DREAL :**

#### **Volet paysager de l'étude d'impact**

##### **Analyse paysagère**

*Cette cartographie sera utile pour justifier les mesures de réduction et d'accompagnement proposées à la fin de l'étude. Ces mesures devront faire également l'objet d'une carte (à ajouter), sur laquelle elles seront représentées (alignements, haies, bosquets, fossés, mares, plantations...) montrant la façon dont le projet s'appuie sur l'existant et s'installe dans la continuité ou la complémentarité.*

### **Réponse L'Herbe à Rue :**

La réponse figure sous forme d'un complément au volet paysager de l'étude d'impact inséré à la page 232.

### **Remarque 13 DREAL :**

#### **PRESENTATION ET ANALYSE DES IMPACTS VISUELS DU PROJET**

##### **Variantes**

*De plus, la prise en compte de la différence de hauteurs entre le futur parc éolien (150 m) et celles des parcs les plus proches (125 m / 130 m) n'a pas été traitée. Cette différence sera perceptible et source d'incohérence visuelle dans ce secteur puisque les parcs existants se localisent sur un plateau d'une altimétrie de 120 m à 145 m, tandis que le futur parc se localise à une altimétrie de 143 à 153 m.*

*Dès le courrier du 27 décembre 2018, la DREAL (Unité départementale de Rouen-Dieppe) précisait au porteur de projet que le dossier devait davantage justifier l'axe principal d'implantation au regard des caractéristiques paysagères, et non comme une succession de projets hétéroclites. Il ajoutait que le porteur de projet devait donc travailler sur l'intégration de son parc dans le paysage existant, notamment la cohérence avec les autres parcs (harmonisation des hauteurs des éoliennes).*

### **Réponse L'Herbe à Rue :**

La réponse figure sous forme d'un complément au volet paysager de l'étude d'impact inséré de la page 113 à 116 (étude d'une variante supplémentaire) et un paragraphe a été ajouté page 109.

### **Remarque 14 DREAL :**

#### **PRESENTATION ET ANALYSE DES IMPACTS VISUELS DU PROJET**

##### **Détails aménagements**

*La largeur des pistes, prévue à 7 m pendant les travaux, devrait être ramenée à 5 m en exploitation. Cette emprise est très large comparativement à un chemin rural, une largeur de 3,50 m devrait suffire pour la circulation des véhicules d'entretien en section droite courante*

et respecter les gabarits existants.

**Réponse L'Herbe à Rue :**

La largeur des pistes après travaux sera ramenée à 4 m, largeur minimum autorisée par les turbiniers dans le cadre de l'exploitation du parc.

La réponse figure sous forme d'un complément au volet paysager de l'étude d'impact inséré à la **page 225**.

**Remarque 15 DREAL :**

**PRESENTATION ET ANALYSE DES IMPACTS VISUELS DU PROJET**

**Détails aménagements**

*Des talus sont prévus pour utiliser les déblais des plates-formes à créer. Au milieu du plateau le moindre relief ponctuel apparaît. Ces talus doivent faire l'objet d'une réflexion afin de définir le profil adapté à la meilleure intégration. Ce projet doit être présenté avec des coupes et un plan sur lequel figurent leur emprise exacte et les cotes altimétriques.*

**Réponse L'Herbe à Rue :**

La réponse figure sous forme d'un complément au volet paysager de l'étude d'impact inséré à la **page 229**.

**Remarque 16 DREAL :**

**PRESENTATION ET ANALYSE DES IMPACTS VISUELS DU PROJET**

**Détails aménagements**

*Les postes de livraison 2 et 3, placés en bord de route, au milieu du plateau, risquent de s'imposer lourdement, en premier plan de cet espace très dégagé. On peut l'imaginer sur le photomontage 1 où ils ne sont pas représentés. Les trois postes doivent être placés de façon à être visuellement intégrés à un bosquet, une haie ou un alignement. Il faut éviter le bâtiment se découpant seul sur l'horizon, comme dessiné p.219. D'autre part, leur aspect doit être sobre et homogène, les portes et la toiture se fondant dans l'ensemble, sans se distinguer par des couleurs tranchantes.*

**Réponse L'Herbe à Rue :**

Les postes de livraison sont trop proches des éoliennes pour envisager un aménagement végétal. En effet cela aurait pour effet d'attirer l'avifaune.

Les photomontages des postes de livraison sont présentés en **page 226** du volet paysager de l'étude d'impact.



